

La carte Région

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Région Haute-Normandie, dont le siège est situé, 5 rue Robert Schuman - BP 1129 - 76174 Rouen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Alain **LE VERN**, dûment habilité par délibération du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2005 portant adoption du budget primitif 2006 de la Région,

Ci-après désigné par les termes "la Région",

d'une part,

ET

Le Théâtre Duchamp Villon, sis Hangar 23 - 76000 ROUEN, représenté(e) par, Monsieur Pierre ALBERTINI, habilité(e) à signer la présente convention,

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Afin de concourir à l'égalité des chances de chaque élève haut-normand, et ainsi leur permettre d'accéder à un bon niveau de formation, la Région Haute-Normandie souhaite alléger la part que représente l'achat des livres dans les frais de scolarité à la charge des familles.

A cet effet, le Conseil régional de Haute-Normandie a décidé, lors de l'adoption du Budget primitif 2006, de leur accorder une bourse individuelle pour couvrir une partie des frais d'acquisition des livres scolaires (livres cahiers d'exercice - dictionnaires - romans à étudier) figurant sur les listes établies par chaque établissement.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Haute-Normandie a également souhaité développer un axe destiné à favoriser l'accès des jeunes à la culture, au sport et plus largement à des pratiques de loisirs.

La mise en place de (« La carte Région » s'inscrit dans cette double démarche.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'application du dispositif pour l'année scolaire 2006-2007 et de définir les obligations incombant à chacune des parties.

Article 2 : Champ d'application du dispositif

La Région éditera pour l'année scolaire 2006-2007 des cartes à puce appelées (« La carte Région », qui seront adressées directement au domicile de chaque bénéficiaire. Les montants inscrits sur (« La carte Région » constituent une allocation de la Région destinée à financer partiellement ou complètement la charge financière occasionnée par l'acquisition des ouvrages scolaire et par la participation du jeune à une manifestation culturelle, sportive ou de loisirs.

Pour l'année scolaire 2006-2007, la participation forfaitaire régionale se décompose ainsi :

le segment livres scolaires: l'aide allouée est de 55 euros pour les lycéens inscrits en première année d'un cycle (classe de seconde d'enseignement général, technologique, professionnel et classe de première année de Baccalauréat professionnel) et de 40 euros pour la poursuite du cycle d'étude. Cette aide bénéficie à l'ensemble des lycéens haut-normands inscrits dans un établissement de compétence régionale;

le segment loisirs: ce segment est lui-même séparé en deux soussegments
> 15 euros pour l'ensemble des offres culturelles, sportives ou de loisirs
de tous les partenaires signataires de la présente convention

> 15 euros pour des manifestations ponctuelles sélectionnées par
la Région

Le segment loisirs bénéficie à l'ensemble des lycéens, aux élèves de classes de pré-apprentissage de niveau IV et V âgés de 16 à 26 ans, aux apprentis de niveau IV et V, aux jeunes en formation professionnelle âgés de 26 ans au plus, de niveau IV et V.

Chaque jeune devra présenter « La carte Région » auprès des partenaires signataires de la présente convention, en paiement partiel ou total du coût de l'acquisition de ses livres scolaires, et/ou de l'offre culturelle sportive ou de loisirs de son choix.

Chaque partenaire sera équipé d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) destiné à débiter exclusivement « La carte Région ».

Les partenaires pourront bénéficier de deux types d'installations:

- des TPE fixes
- des TPE mobiles

Article 3 : Montant de la participation régionale pour l'année scolaire 2006-2007

La Région s'engage à verser au signataire de la présente convention, sur présentation des documents définis à l'article 4, le montant total ou partiel de la participation régionale fixée précédemment, sous réserve du respect des conditions figurant dans les articles suivants.

Article 4 : Obligations du partenaire de l'opération « la carte Région »

Le partenaire s'engage à :

assurer la garde du Terminal de Paiement Electronique, propriété de la Région, pendant la durée de la mise à disposition*,

prendre en charge les frais d'électricité et de téléphone générés par le TPE pour son utilisation, pendant la durée de la mise à disposition,

accepter « La carte Région » en tout ou partie du paiement exclusif de livres scolaires neufs ou d'occasion, ou d'une offre culturelle artistique, sportive ou de loisirs,

pour le segment livres scolaires, délivrer uniquement des livres scolaires figurant dans la liste élaborée à la rentrée scolaire par l'établissement d'origine de l'élève, que les livres soient obligatoires ou

recommandés (cette liste devra être présentée au libraire ou à l'association de parents d'élèves par le lycéen avec «la carte Région»). Des listes complémentaires peuvent aussi être présentées,

pour les libraires, utiliser le lecteur de code-barre (ou douchette) installé avec le TPE afin de recueillir les codes barres des livres scolaires payés avec « La carte Région »,

ne pas accepter « La carte Région» du 15 au 20 juin 2007, temps de carence nécessaire à la reconduction des droits des jeunes. A défaut, le signataire de la présente convention perdrait le bénéfice de la participation financière régionale durant cette période d'utilisation,

ne verser, en aucun cas, et sous quelque forme que ce soit, une quelconque contrepartie financière au jeune bénéficiaire,

à restituer chaque carte à puce à chaque jeune après toute utilisation, même si son solde est à zéro,

à faire connaître à l'équipe carte Région, toutes actions à incidence tarifaire spécifiquement mises en place à l'occasion de l'utilisation de « La carte Région »,

à soumettre préalablement à la Région tout projet de communication sur le dispositif « La carte Région» pour validation, et ce au moins 15 jours avant.

Article 5 : Modalités de remboursement

La Région s'engage à verser au signataire de la présente convention, la participation régionale telle que définie à l'article 2.

Ce remboursement s'effectue par virement sur le compte bancaire du signataire.

La dernière télé collecte doit impérativement s'effectuer avant le démontage des TPE ou au plus tard le 15 juin 2007 à 23H59.

Les dépenses prises en compte seront celles effectuées jusqu'au 15 juin 2007 - 23h59.

Aucune réclamation concernant les remboursements de la participation régionale ne pourra être présentée après le 30 septembre 2007.

Les réclamations devront se faire par écrit, concerner des opérations effectuées pendant le dispositif, et s'appuyer des documents originaux (tickets de débit) attestant des transactions.

Article 6: Durée

La présente convention prend effet à la date de sa notification et s'achève le 30 novembre 2007.

L'action, objet de la présente convention, démarre à la date de l'installation du TPE et prend fin le 15 juin 2007.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, la Région se réserve le droit de résilier le contrat, en retirant le TPE, après une injonction préalable dans les 8 jours précédant le démontage du TPE

Article 8 : Volet communication

La Région mettra à disposition des partenaires des visuels de communication afin d'annoncer l'opération auprès des jeunes, ainsi qu'un totem signalant l'opération.

Le partenaire s'engage à signaler sa participation à l'opération par ses méthodes habituelles de communication, mais également, en apposant un autocollant sur ses caisses et en apposant une affiche sur le site d'exploitation, au moins pendant les 2 premiers mois de l'opération.

Article 9 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

*Renvoi de l'article 4 :

Durée de la mise à disposition du TPE (à compléter impérativement)

☐ pendant toute l'année scolaire 2006-2007

☐ duau

ROUEN, le
(en 3 exemplaires originaux)

POUR LE THÉÂTRE DUCHAMP VILLON LE
MAIRE DE ROUEN

POUR LA REGION HAUTE-NORMANDIE
LE PRESIDENT

Pierre ALBERTINI

Alain LE VERN